



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

ABONDANCE, le 05 septembre 2025

ARRETE MUNICIPAL

**Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules sur l'ensemble de la Commune d'ABONDANCE**

N° 247 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de la Coopérative A.T.EAU, 7 rue Alphonse Terray – 38000 GRENOBLE en date du 25/08/2025,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules du **Lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre** pour permettre des travaux de : inspection nocturne des réseaux d'eaux usées – ouverture des tampons sur chaussée ou trottoir.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 08 septembre 2025 à jusqu'au jeudi 07 novembre 2025 de 00h00 à 05h00 tous les soirs de la durée de l'arrêté, la **circulation** de tous les véhicules empruntant **l'ensemble des voies communales et départementale (en agglomération) sera réglementée.**

ARTICLE 2 : La circulation se fera en alternat manuel à l'aide de piquets K10 sur l'ensemble des voies concernées par les travaux.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales et la voie départementale aux endroits des travaux sera limitée à 30 km/h. En outre, tous les véhicules circulant sur la RD 22 hors agglomération devront respecter la vitesse préconisée par les services départementaux si un arrêté temporaire de police portant réglementation de la circulation a été pris.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux excepté pour les véhicules affectés aux chantiers.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera assurée par : Coopérative A.T.EAU, 7 rue Alphonse Terray – 38000 GRENOBLE

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- Monsieur le responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Abondance
- Coopérative A.T.EAU, 7 rue Alphonse Terray – 38000 GRENOBLE

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

